



---

## RÈGLEMENT 578-2019

### ABROGEANT LE RÈGLEMENT (425) RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

---

**NOTE EXPLICATIVE :** *LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À ABROGER LE RÈGLEMENT ACTUEL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE SE CONFORMER À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ADOPTÉE EN 2016.*

---

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 12 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour la réglementation de la municipalité et de rendre celle-ci conforme au nouveau cadre créé par la déclaration de compétence de 2016 de la MRC sur les matières résiduelles ;

#### CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles est abrogé;

#### CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion:	12 juin 2019
Présentation du projet de règlement :	12 juin 2019
Adoption du règlement:	11 septembre 2019
Résolution:	307.09.19
Avis de publication:	2 octobre 2019